

CONTRAT AMAP Les OLIVADES 2021-2022 - LUNDI

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

1ère distrib. LUNDI 29 mars 2021 – Dernière : LUNDI 28 mars 2022

Nb semaines : 52 Dernier panier de déc: lundi 20 déc 2021, reprise: lundi 3 janvier 2022

CONTRAT pour l'approvisionnement en légumes & fruits de la production des Olivades passé entre la SCEA Les OLIVADES représentée par Agnès VUILLON et Emile Bramerie, Les Olivades, 172 Allée de la Girane, 83190 Ollioules. Tel Agnès : 06 09 14 03 19 – Emile : 06 33 88 53 43

et le consommateur **titulaire** :

Adresse :

Tel. fixe :

port

Mail :

En cas de partage du panier : nom du co-panier : NOM :

Tel. Fixe : portable :

Mail :

LES DISTRIBUTIONS ont lieu aux Olivades de 17 à 19 H (16h - 17h30, horaire couvre-feu)

A l'AMAP des Olivades le fonctionnement de la distribution est assuré par les coordinateurs bénévoles, les amapiens et le producteur. L'Infolettre des Olivades vous informe de tout événement ou changement de date de distribution. Si vous ne la recevez pas par mail, prenez-la sur la table d'accueil.

ENGAGEMENTS RESPECTIFS :

➤ Le PRODUCTEUR s'engage à :

- fournir chaque semaine la part de la récolte ou « panier », calculé pour convenir à 2 adultes et 2 enfants,
- présenter sa ferme et sa situation et faire visiter ses jardins de production,
- fournir la liste des productions et informer régulièrement sur les cultures par l'infolettre.
- s'engage à la transparence de l'analyse comptable pour le calcul du prix du panier,
- **s'engage à cultiver sans pesticides ni herbicides, dans le respect de la nature.**

L'objectif de l'AMAP étant de garantir la viabilité économique de la ferme et la rémunération du travail du producteur,

➤ LE CONSOMMATEUR s'engage :

- à régler la totalité du montant de la saison à l'avance selon les modalités (au verso),
- à venir chercher son panier chaque semaine sur le lieu de distribution, dans les 2 h. imparties,
- en cas d'impossibilité ou d'absence, il lui appartient de faire retirer son panier par un tiers et de prévenir de tout contre temps éventuel,
- à effectuer **DEUX permanences** par saison à la distribution, pour cocher la prise des paniers,
- à partager les risques liés aux phénomènes naturels dus au climat ou aux phénomènes naturels de surproduction ou de baisse quantitative saisonnière (hiver),
- dans la mesure du possible, participer aux divers ateliers ponctuels à la ferme contribuant à la bonne marche de l'AMAP, à la compréhension des aléas de production ou climatiques et à l'appréciation de la pénibilité du travail,
- La récolte étant achetée à l'avance et la production engagée il est impossible de rembourser le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés. En cas de départ de l'AMAP il s'engage à trouver son remplaçant.
- Les personnes qui se partagent un panier « co-paniers » ou « demi-panier » remplissent chacune un contrat et s'organisent entre elles pour venir le chercher.

Cotisation Association « Amap les Olivades » : 5€

AMAP Les Olivades : Tel heures distribution : 04 94 63 68 79 – Agnès 06 09 14 03 19 - Denise 06 85 66 92 43

Site : <https://olivades.com/>

Mail : amap@olivades.com

NOM :

Prix du panier ou «part de récolte» : 29,50 €

Paiement : (entourez votre choix) **PRELEVEMENT** ⁽¹⁾ ou **CHEQUE** ⁽²⁾

(1) Demander votre formulaire d'autorisation de prélèvement SEPA

(2) **A l'ordre de SCEA les Olivades**

Modalités de paiement	1 panier/semaine 52 paniers	1 panier/15aine 26 paniers
1 fois	1534 €	767 €
2 chèques de	767 €	383.50
4 chèques de	383.50 €	191.75 €
6 chèques ou 6 prélèvements de	256 €	128 €
12 chèques ou 12 prélèvements de	128 €	64 €

Calendrier des productions de plein champs et de serres « La Monette »

PRINTEMPS/ÉTÉ	AUTOMNE/HIVER
Salades variées (mars-fin juin) Artichauts (Mai juin) Radis ronds et blancs « daikon » Tomates anciennes et sauce (juin à octobre) Poivrons variés (juin à octobre) Carottes (printemps) Courgettes variées (avril à septembre) Concombre (mai à juillet) Aubergines variées (juin à octobre) Pommes de terre (avril à mars) cébettes et oignons (mars/octobre) Fèves (avril à mai) Fenouil bulbe (printemps) Aromatiques (avril à sept) : annuelles : persil Ciboulette/Menthe/sauge/Verveine/Thym/Sarriette/romarin Chou rave - blettes – fenouil (fev à mai) Ail frais puis ail tête (printemps - été) Maïs blanc sucré (juillet à août) Tomatillos (juillet à septembre) Fraises (mars à juin) Melons (juil à août) : charentais/galia/canari/vert Pastèques (août)	Carottes (octobre à mars) Poireaux (octobre à mars) Pommes de terre (autom/hiver) Betterave (octobre à avril) Blettes (novembre à avril) Epinards (novembre à avril) Céleri (décembre à févr.) Choux (novembre à mars): (chou verts /chou rouge brocoli/chou-fleur/chou romanesco- chou rave) Courges diverses (oct à mars) Herbes à mesclun : (Cresson de terre (oct à avri Herbes chinoises pousses tendres (hiver) Fenouil (automne) Patates douces (octobre/novembre) Radis (octobre à avril) Salades (octobre à avril) : (Cornées-rougette frisée – scarole – chicorées (trévisé) Persil plat (oct à mars) Coriandre (oct à avril)

Titulaire :

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers le producteur dans le respect des règles d'organisation collective de l'AMAP.

Date :

Signature :

Producteur :

Nous, soussignée Agnès VUILLON et Emile Bramerie confirmons notre engagement envers le consommateur dans le respect des principes fondateurs de l'AMAP (Charte des AMAP).

Signature :